

BUREAU SYNDICAL

MARDI 27 SEPTEMBRE 2016

MAIRIE DE SEYSSINS – SALLE ANTOINE COMMANDEUR

PERSONNES PRESENTES :

| | | |
|-----|-------------------|--|
| M. | Yannik OLLIVIER | Président de l'Etablissement Public du SCoT |
| M. | Luc REMOND | VP CAPV - Maire de Voreppe |
| M. | Jean-Paul BRET | VP de l'EP-SCoT - Président de la CAPV |
| M. | Yannick NEUDER | Président Bièvre Isère Communauté – Maire de St Etienne de St Geoirs |
| Mme | Laura BONNEFOY | Présidente de la 3C2V - Maire de Vinay |
| Mme | Laurence THERY | VP de l'EP-SCoT – Communauté de Communes Le Grésivaudan |
| M. | Jean-Claude POTIÉ | Délégué de l'EP-SCoT – C. de C. de la Bourne à l'Isère |
| M. | Pierre BEGUERY | Délégué de l'EP-SCoT – C de C Le Grésivaudan |
| M. | Daniel NIOT | VP de l'EP-SCoT –Communauté de Communes du Trièves |

| | | |
|-----|---------------------|---|
| M. | Bruno MAGNIER | La Métro |
| M. | CHABERT Catherine | DDT38/SASE/PUP |
| M. | Benoît PARENT | Directeur AURG |
| M. | Constant BERROU | Chargé d'études territoire AURG |
| Mme | Murielle PEZET-KUHN | Directrice d'études environnement AURG |
| M. | SIMONDANT Martial | VP Bièvre Isère Communauté – Maire d'Artas |
| M. | Philippe AUGER | Directeur de l'EP – SCoT |
| M. | Olivier ALEXANDRE | Chargé de missions - EP – SCoT |
| Mme | Stéphanie MACHENAUD | Chargée de missions - EP – SCoT |
| Mme | Amandine DECERIER | Chargée de missions - EP-SCoT |
| Mme | Karine PONCET-MOISE | Chargée de gestion financière et administrative – EP-SCoT |

PERSONNES EXCUSEES :

| | | |
|-----|-------------------|---|
| M. | Jérôme DUTRONCY | Délégué de l'EP-SCoT – La Métro |
| Mme | Cécile BENECH | Responsable Communauté de l'eau |
| Mme | Christine GARNIER | VP de l'EP-SCoT – La Métro |
| M. | Didier RAMBAUD | Président CC Bièvre Est Président CC Bièvre Est |
| M. | Robert PINET | VP de l'EP-SCoT - Maire de Saint Bonnet de Chavagne |

Yannik OLLIVIER introduit la séance en rendant hommage à **Henri GERBE**, décédé des suites d'une longue maladie. Il salue notamment son implication dans les travaux du SCoT et son fort engagement associatif.

- **Super U Vinay : avis CDAC / Saisine CNAC / Organisation de la validation politique des avis et saisines CNAC**

Yannik OLLIVIER rappelle que la CDAC du 6 juillet 2016 a délivré un avis favorable sur le projet d'implantation d'un nouveau magasin Super U sur la commune de Vinay. Au motif d'une incompatibilité avec le SCoT, il explique que l'EP SCoT a déposé un recours devant la CNAC. Cette saisine repose sur les deux éléments suivants :

- le magasin Super U actuellement implanté à proximité de la gare, en ZACOM 2 pourrait évoluer dans le cadre d'un projet urbain global intégrant la création de logements ;
- le projet déposé en CDAC porte sur le transfert et l'agrandissement du magasin actuel vers une zone d'activités située en périphérie du territoire communal, à la sortie de l'autoroute et en dehors de toute ZACOM.

Au regard des orientations et objectifs développés dans le SCoT, ce projet apparaît incompatible (la note jointe au dossier permet d'apporter des précisions sur ce point).

Il présente également une incompatibilité avec le règlement du PLU qui interdit toute nouvelle implantation commerciale sur cette zone.

Yannik OLLIVIER précise que s'il avait pu être présent à la CDAC, il aurait formulé un avis défavorable après examen des éléments techniques du dossier.

Il ajoute que le recours déposé devant la CNAC est irrecevable au motif d'un vice de procédure suite à une évolution récente des conditions de recevabilité. Toutefois, les services de l'Etat ont affirmé qu'ils déposeraient un recours contre le permis de construire qui n'est pas conforme au PLU.

Yannik OLLIVIER précise qu'il a rencontré Madame le Maire de Vinay à ce sujet. Les solutions envisagées sont les suivantes :

- une révision du SCoT
- lancer une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) dans le cadre d'un projet urbain global sur le site de l'actuel magasin

Yannik OLLIVIER propose d'accompagner la commune dans le montage d'une opération mixte logements-commerces sur le site actuel du magasin.

Il explique que l'objectif est de mettre en place un dispositif d'accompagnement de la commune qui mobilise et articule différents outils d'ingénierie. Il indique qu'il faudra 18 mois pour achever la procédure de DUP.

Laura BONNEFOY complète les propos de **Yannik OLLIVIER** en précisant que Vinay est une petite ville de 4 200 habitants. Dans son PLU, approuvé en février 2014, la commune a souhaité protéger les activités commerciales de proximité, notamment dans le centre bourg. Elle a également ciblé le quartier de la gare comme étant un secteur prioritaire de développement.

Sur ce site, il y a actuellement un magasin super U d'une surface de 1200 m² situé au cœur de 2 hectares de noyers. L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation ces terrains de manière à permettre l'agrandissement du magasin super U et de programmer la construction de logements pour conforter le quartier gare.

Laura BONNEFOY explique que dans le cadre de l'élaboration du PLU il y a deux ans, elle est allée rencontrer les deux propriétaires des terrains cultivés, mais aucun d'entre eux ne

souhaitait vendre. Le propriétaire du magasin Super U les a, à son tour, rencontré plus récemment mais sans succès.

Elle indique être très favorable à l'accompagnement que propose l'EP SCoT pour permettre la réalisation de ce projet, à condition que le calendrier annoncé soit tenu.

Yannick NEUDER rappelle que le territoire de Bièvre-Isère a évolué de manière significative depuis l'élaboration du SCoT, notamment en se dotant de nouvelles compétences, en fusionnant avec d'autres territoires, ou encore en se substituant aux services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il revient ensuite sur le cas du Super U de Vinay en expliquant que la mise en œuvre du SCoT nécessite un accompagnement des communes et une ingénierie permettant de proposer des projets de qualité, en compatibilité avec le SCoT.

Il insiste également sur la nécessité d'envoyer un signal positif aux porteurs de projet qui sont des acteurs économiques importants pour le fonctionnement d'un territoire : si le projet qu'ils soumettent à la commune n'est pas compatible, il faut pouvoir les accompagner pour aller vers un projet plus adapté. Il explique que la revitalisation des centre-bourgs peut passer par l'implantation d'une enseigne de supermarché en périphérie, qui constitue une locomotive commerciale.

Il indique être favorable à l'accompagnement proposé par l'EP SCoT et demande au président de retirer le recours déposé contre l'enseigne.

Yannik OLLIVIER précise que l'union commerciale de Vinay n'était pas favorable à l'implantation de ce magasin en périphérie de la ville.

Yannick NEUDER met l'accent sur l'intérêt d'un examen en bureau ou en groupe d'élus des avis de CDAC ou des décisions de recours en CNAC.

Yannik OLLIVIER ajoute que les projets qui soulèvent des difficultés sont systématiquement évoqués et discutés collégialement en bureau puis en comité syndical. Il évoque notamment les cas de Seyssinet-Pariset, du Touvet ou de Vinay.

Pour les autres projets, aidés par les notes techniques produites par les services, le président ou le représentant disponible pour être présent en CDAC, prennent position.

Pour Vinay le recours en CNAC devant se faire durant la période d'été il fallait engager la démarche dans les délais avant de l'évoquer en bureau de l'EPSCOT dont fait partie Bièvre Isère Communauté après sa décision de confirmer son appartenance au SCoT de la région grenobloise.

Yannick NEUDER rappelle à ce propos, que la question du PLU intercommunal valant SCoT se posait dans le cadre de la fusion de BIC avec la région saint jeannaise, territoire qui appartenait au SCoT Nord Isère. Cette fusion a généré un questionnement quant à l'appartenance territoriale du nouvel EPCI. Compte tenu des dispositions législatives qui imposent à un nouvel EPCI d'intégrer le SCoT le plus peuplé, Bièvre-Isère Communauté est donc restée dans le SCoT de la région grenobloise.

Il ajoute que ce SCoT assure une certaine solidité juridique, notamment concernant le projet de Center Parc.

Jean-Paul BRET rappelle que l'AURG est un outil au service des territoires et qu'elle n'a pas à prendre une position sur l'opportunité d'un recours que le président de l'EPSCOT apprécie sur la base d'éléments techniques apportés par les services de l'EPSCOT. Il indique être favorable à la procédure de DUP, et plus largement à un accompagnement de la commune par l'AURG.

Benoit PARENT précise qu'une orientation d'aménagement et de programmation avait été élaborée sur ce secteur dans le cadre du PLU de la commune. Cette OAP avait pour ambition de conforter le quartier gare en permettant le développement d'une opération mixte composée de logements et de commerces. Une modification du PLU, et non une révision, devra être engagée, ce qui ne présente pas de difficultés particulières. Il s'agira d'un travail de coordination entre l'EPFL, qui détient des compétences en matière d'expropriation et d'acquisition foncière, l'AURG et la commune.

Il précise qu'un calendrier de 18 mois semble convenir pour mener à bien cette procédure de DUP.

Yannik OLLIVIER propose qu'une rencontre entre tous les partenaires soit organisée d'ici la fin du mois d'Octobre de manière à élaborer une feuille de route et un calendrier précis.

Yannick NEUDER pose la question du retrait du recours.

Jean-Paul BRET indique que c'est au bureau d'accompagner le président dans la prise de décision.

Yannik OLLIVIER précise que c'est le comité syndical qui est l'organe de décision. Cependant, il précise que le statut de président et les attributions qu'il a reçues en début de mandat, l'autorisent à déposer un recours. Il estime ne pas abuser de ce statut dans la mesure où il fait régulièrement état aux membres du bureau et du comité syndical des difficultés rencontrées.

A la demande du bureau et à la suite de la concertation avec la commune de Vinay, il se montre favorable à l'envoi d'un courrier motivé de retrait du recours à la CNAC.

Yannik OLLIVIER remercie pour leur implication la mairie de Vinay, l'AURG et l'EPFL. Il indique qu'une première réunion en mairie de Vinay sera organisée suivie d'une rencontre des élus concernés pour faire le point sur l'avancée de ces travaux.

- **Modifications du SCoT**

Le **président** donne la parole à **Murielle PEZET-KUHN** qui explique que le SCoT a besoin d'évoluer à court et moyen terme.

A moyen terme :

- La prise en compte du SRCE :

Après expertise, il ne semble pas y avoir de modifications majeures à engager pour le SCoT mais le comité syndical devra adopter une délibération pour confirmer la prise en compte de ce document dans le SCoT.

- la mise en compatibilité avec le SDAGE d'ici la fin 2018 :

Il est proposé de profiter du bilan de la mise en œuvre du SCoT - qui sera livré à la fin 2018, en lien avec la Commission Evaluation - pour intégrer les dispositions du nouveau SDAGE. **Murielle PEZET-KHUN** indique que les dispositions concernant l'imperméabilité des sols a beaucoup évolué par rapport à l'ancien SDAGE. Ce point devra faire l'objet d'une attention particulière.

A court terme :

- la couverture des zones blanches :

Les zones blanches concernent les territoires qui ont été intégrés dans le SCoT après son élaboration. De ce fait, ce sont des communes qui appartiennent au périmètre du SCoT mais

sur lesquelles, les orientations et objectifs du SCoT ne s'appliquent pas. Il s'agit des 14 communes de l'ex communauté de communes de la région saint jeannaise, qui ont fusionné avec Bièvre Isère Communauté, et des 5 communes de l'ex communauté de communes des balcons Sud de Chartreuse qui ont intégré Grenoble-Alpes Métropole.

Actuellement, c'est le principe d'urbanisation limitée qui s'applique sur ces communes. L'urbanisation limitée a un impact sur l'ouverture à l'urbanisation (zones AU) et sur les autorisations d'exploitation commerciale de plus de 1000 m², mais il existe des dérogations possibles. Jusqu'au 31 décembre 2016, c'est l'EP SCoT qui est autorisé à délivrer une dérogation. Passé cette date, c'est le Préfet qui en aura la compétence, via la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDEPENAF).

A noter que les communes des balcons Sud de Chartreuse sont également soumises à la loi Montagne et aux dispositions de la Charte du PNR Chartreuse.

Le support de présentation, joint au dossier, permet d'apporter des précisions sur ce point, notamment concernant les dérogations possibles.

Martial SIMONDANT explique que la région saint jeannaise est en train d'élaborer son PLUi, en parallèle de celui de Bièvre Isère Communauté. Il indique qu'un projet commercial (transfert et agrandissement) est envisagé sur la région saint jeannaise. Il souhaite que l'EP SCoT délibère pour accorder au porteur de projet une dérogation au principe d'urbanisation limitée.

Murielle PEZET-KUHN suggère que les territoires actuellement en zones blanches identifient les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation rapidement, et notamment les zones d'activités commerciales, et qu'un point soit fait à ce sujet.

Yannik OLLIVIER indique qu'il avait pris l'engagement auprès des élus de BIC dans le cadre des débats sur la maintien au sein du SCoT, de mener cette modification afin de permettre au besoin un ajustement entre les PLUi et le SCoT.

Martial SIMONDANT précise que les PADD des PLUi sont pour l'instant compatibles avec le PADD du SCoT.

Le président propose de fixer un comité syndical pour traiter les questions liées à la dérogation au principe d'urbanisation limitée le 13 décembre 2016.

Il propose également de prendre une délibération de principe pour engager la modification du SCoT.

Murielle PEZET-KUHN indique que la modification prévue à court terme, qui a pour objet de couvrir « les zones blanches », ne devra pas porter atteinte aux ambitions définies dans le PADD. Le code de l'urbanisme autorise cependant à intervenir sur le DOO, sauf sur des points visés par le code, qui impliquent une procédure de révision.

Elle ajoute que les grands principes et les objectifs en matière de production de logements du SCoT Nord Isère sont proches de ceux définis dans le SCoT de la région grenobloise.

Le SCoT de la région grenobloise est cependant plus précis d'un point de vue cartographique, notamment sur la définition de l'enveloppe potentiellement urbanisable.

Concernant les modalités d'organisation, il est proposé de mettre en place des Commissions spécifiques d'élus réunissant les représentants des communes/EPCI concernées, d'un élu du bureau syndical et selon les thèmes abordés, des élus référents des Commissions SCoT.

Le but est de définir des objectifs généraux applicables aux nouveaux secteurs et de valider les travaux en comité syndical.

Il est également proposé d'organiser un travail plus spécifique de spatialisation dans chaque commune/EPCI. L'objectif est de réunir les élus et les techniciens afin de travailler à une

délimitation cartographique à la commune et de confirmer les objectifs en matière de préservation des paysages et du patrimoine.

En amont de ces réunions, un travail strictement technique sera effectué (analyse avec le SCoT Nord Isère, capitalisation du travail effectué, adaptation de périmètre de certaines cartes n'appelant pas de choix politique, préparation du travail à engager avec les communes/ EPCI).

Le support de présentation joint au dossier présente les principaux sujets qui peuvent faire l'objet d'une évolution dans le cadre cette modification.

Jean-Paul BRET indique que le Pays voironnais pourrait accueillir, la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné si la décision du conseil constitutionnel y est favorable. L'intégration de cette commune fera également partie des travaux de modification du SCoT.

- **Chamrousse UTN**

Philippe AUGER explique que la commune de Chamrousse, située dans le secteur Grésivaudan, porte un projet de rénovation/ réhabilitation sur le secteur Recoin 1650. Le périmètre de cette opération concerne près de 25 hectares dont environ 7,6 hectares de surface de plancher en renouvellement urbain. Il précise que ce projet ne fait pas l'objet d'une extension du domaine skiable.

En raison de son ampleur, le projet entre dans la catégorie des Unités Touristiques Nouvelles dites « de Massif », impliquant d'être identifiées et décrites par le SCoT pour être réalisées. C'est au SCoT d'intégrer le contenu des projets touristiques cohérents avec l'ensemble de ses orientations et objectifs.

Après concertation avec la commune et le Préfet de l'Isère, il est proposé d'accompagner la commune pour engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui emporterait modification du SCoT et du PLU de la commune de Chamrousse.

Il est également proposer d'organiser un temps d'échange entre les élus du Comité syndical et les élus de Chamrousse pour que la commune puisse exposer son projet avant qu'il ne soit déposé devant le Comité de massif le 25 novembre 2016. La commune de Chamrousse propose d'accueillir les élus de l'EP SCoT le 9 novembre 2016 après-midi.

Philippe AUGER ajoute que ce projet est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT. Ce site était déjà identifié dans le SCoT comme pouvant être le support d'une opération de requalification immobilière et de diversification économique.

Il ajoute que le projet de transport par câble pour relier Grenoble à Chamrousse ne fait pas partie de cette opération, même si les emprises seront incluses dans la future évolution du PLU.

Jean-Paul BRET souhaiterait savoir quel organisme va financer cette procédure.

Philippe AUGER répond que la commune de Chamrousse a missionné ses bureaux d'études. Les services de l'EP SCoT ont consacré des jours de travail pour rédiger la partie du dossier concernant le SCoT avec une relecture juridique de l'AURG et l'assemblage du dossier a été pris en charge par la commune. Il précise que la DUP est déclarée par un arrêté du Préfet dans le cadre d'une procédure engagée par la commune.

La note jointe au dossier présente le contenu du projet.

- **Suites du séminaire SCoT et métropolisation**

Yannik OLLIVIER rappelle qu'un séminaire organisé par l'EP SCoT le 31 mars dernier, avait permis de faire le point sur les dynamiques à l'œuvre sur le territoire de la grande région grenobloise. Ces travaux ont fait l'objet d'un compte-rendu largement diffusé et disponible sur le site internet de l'EP SCoT.

Le comité syndical du 16 juin 2016 s'est saisi des modalités de poursuite de ce chantier.

Il est proposé d'ouvrir plusieurs axes :

→ Un nouveau séminaire « SCoT et métropolisation » réunissant les territoires du SCoT et leurs voisins autour des thèmes suivants :

- Un débat autour du PADD du PLU intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole, concernant des thèmes d'intérêt collectif (logements, économie, mobilité, commerces...)
- Un retour sur l'expérience d'évolution du syndicat mixte du SCoT de la région de Nancy et d'organisation entre territoires du Sud 54.
- un débat sur les modalités de travail en inter-territoires de la grande région de Grenoble sur des projets d'intérêt commun
- L'organisation d'un débat avec les territoires voisins (métropole lyonnaise, sillon alpin, PNR) et rôle des territoires pivot (Bièvre/Voironnais pour la métropole lyonnaise – Grésivaudan et Sud Grésivaudan pour le sillon alpin)

→ Une conférence « métropolitaine » ouvrant le débat sur des sujets d'intérêt commun : le premier sujet porté pouvant être le commerce

→ Des initiatives de l'EP SCoT auprès des territoires voisins proches qui ne sont pas dans le tour de table ?

- Des territoires (Cœur de Chartreuse ou e Vercors, le Sud Isère) doivent répondre à des questions dont ils ne sont pas à l'origine sans que les territoires qui imposent de traiter de ces problèmes soient engagés autour de la table
- les territoires du sillon alpin et de la métropole lyonnaise
- la région AURA dans le cadre de ses nouvelles compétences SRADDT et de l'articulation avec les parcs régionaux

Jean-Paul BRET estime qu'il faut poursuivre ce chantier.

Bruno MAGNIER précise que le PADD du PLUi de Grenoble-Alpes Métropole sera débattu au conseil métropolitain du 16 décembre 2016.

- **Point des Commissions : évaluation, déplacements, économie, environnement, résilience SLGRI, habitat**

Pierre BEGUERY, référent de la Commission Economie, explique qu'une séance s'est tenue le 22 septembre 2016 pour traiter les questions liées à la densification des zones d'activités économiques. Il explique que ce thème vient en prolongement de la note d'orientations concernant les modalités d'application du principe de la recharge des espaces économiques, travaillée sur la dernière séance.

Il rappelle que l'objectif de ce principe est de pouvoir ouvrir de nouveaux espaces à vocation économique lorsque 70% des espaces déjà affectés à l'économie sont remplis, à condition que les territoires réalisent une étude de densification permettant de montrer l'optimisation des terrains urbanisés et de justifier la nécessité d'une recharge.

Ce travail a soulevé plusieurs questions :

- Qu'est-ce que la densification dans les espaces économiques ?
- Quels objectifs peut-on se fixer en terme de densification ?
- Comment évaluer l'optimisation des espaces économiques existants ?

Pierre BEGUERY ajoute que plusieurs intervenants étaient conviés lors de la dernière séance :

- Nicolas GILLIO, directeur d'études au CEREMA a présenté trois exemples de zones d'activités économiques sur lesquelles des objectifs de densification ont été fixés. Il a également apporté des éléments concernant la mesure de la densification, c'est-à-dire l'appréciation du delta entre les objectifs fixés et la réalité.
- Jean-Jacques DUCHENE, directeur de Savoie Technolac, a présenté l'intérêt du bail à construction comme outil foncier pour mettre des terrains à disposition des entreprises.
- Marc SNEIDERS de la Fondation des Terrains Industriels de Genève, a présenté la démarche de la Fondation ainsi que leur stratégie en matière de maîtrise foncière.

Dans le prolongement de ces échanges, plusieurs pistes de travail ont été soulevées.

Dans les nouvelles zones d'activités économiques, il s'agit de mobiliser des outils opérationnels et les règles d'urbanisme pour optimiser l'utilisation du foncier, mettre en adéquation les besoins fonciers des entreprises avec les objectifs de consommation d'espace que se fixe la collectivité et pour éviter la création de réserves foncières par les entreprises.

Pierre BEGUERY ajoute que la densification peut s'apprécier selon le nombre d'emplois à l'hectare, mais ce ratio est dépendant du type d'activités, d'entreprise qui s'implante.

Dans les zones d'activités déjà urbanisées, il s'agit de tenir un observatoire pour comparer ce qui était disponible et ce qui a effectivement été consommé. L'objectif est d'être en capacité de remobiliser les espaces résiduels identifiés.

Pour conclure, les membres de la Commission Economie ont estimé que les objectifs de densification devaient tenir compte des réalités locales. Il ajoute que l'atteinte des objectifs qu'une collectivité se fixe passe par la mobilisation et la coordination d'outils (outils fonciers, règlements de PLU...) et d'acteurs, de partenaires (commune, EPCI, SCoT, EPFL...).

Martial SIMONDANT estime qu'il ne faut pas s'imposer trop de contraintes par rapport à des territoires voisins pour ne pas inviter les entreprises à s'installer ailleurs.

Pierre BEGUERY répond que le SCoT a pour rôle de favoriser la coordination des politiques publiques à grande échelle de manière à tendre vers un équilibre, et non une concurrence entre les secteurs.

Dans ce sens, **Jean-Paul BRET** évoque l'importance des démarches inter-SCoT.

Pierre BEGUERY ajoute que la Commission Economie avait choisi de travailler sur les dispositifs permettant de favoriser les énergies renouvelables en zones d'activités économiques. Il explique que Savoie Technolac a d'ailleurs mis en place un règlement qui oblige les entreprises à équiper leurs toitures de panneaux photovoltaïques.

Luc REMOND, référent de la Commission Déplacements, explique que la principale piste de travail concerne la thématique des parkings relais et de covoiturage. La prochaine séance du 11 octobre aura pour objet de présenter une charte d'engagement de territoires.

Laurence THERY, référente de la Commission Evaluation, rappelle la méthodologie choisie pour procéder au bilan de la mise en œuvre du SCoT. Elle explique que la Commission a identifié six grandes questions à partir desquelles la mise en œuvre du SCoT pourra être évaluée. Pour chaque grande thématique, la Commission a également identifié des indicateurs pertinents pour effectuer des mesures. La séance du mois de février 2016 a permis de faire état de l'évolution de l'attractivité de la région grenobloise. La prochaine séance aura pour objet de s'intéresser à la question de l'évolution de la consommation foncière. Il s'agit d'évaluer la mise en œuvre du SCoT et de faire émerger des pistes permettant de réduire les écarts constatés.

La Commission propose de livrer un bilan intermédiaire d'ici le milieu de l'année prochaine.

Jean-Paul BRET insiste sur la nécessité de faire le parallèle entre la consommation de l'espace et les objectifs de production de logements.

Concernant le travail sur la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), **Yannik OLLIVIER** informe qu'une réunion a eu lieu en préfecture pour évoquer la nécessité de prendre en compte les Zones d'Intérêt Stratégique (ZIS) définies par les collectivités dont le territoire est impacté par le risque inondation.

Le colloque intitulé « *Entre projets de développement et prise en compte des risques, la réponse des territoires à la mise en œuvre des outils de la Directive Inondation (TRI, PGRI, SLGRI)* » aura lieu le 19 octobre 2016 à Seyssins de 16h30 à 19h45.

- **Éléments d'orientations budgétaires 2017**

Yannik OLLIVIER laisse la parole à **Karine PONCET-MOISE** qui explique que le projet d'orientations budgétaires présente les moyens qui pourraient être mis en place pour atteindre les objectifs fixés par l'EP SCoT pour l'année 2017.

Elle indique tout d'abord que les ressources de l'EP SCoT sont composées des contributions statutaires. La participation des membres, issue de la modification statutaire approuvée par le Comité syndical du 22 octobre 2014, est établie à un montant de 0,94 euro par habitant. Au 1^{er} janvier 2017, la population des collectivités membres s'établit à 795 693 habitants contre 774 724 habitants en 2016. Cette progression est due, pour l'essentiel, à la fusion entre Bièvre Isère Communauté et la CC de la région Saint jeannaise (+ 16 000 habitants). La variation de participation entre 2016 et 2017 d'élève à 19 711 euros.

La participation par habitant pourrait rester inchangée en 2017 sur la base de 0,94 euro par habitant, soit une participation totale de 747 724 euros pour l'exercice 2017.

Grenoble-Alpes Métropole contribue à hauteur de 56,61% de la participation totale. Le tableau des répartitions est indiqué sur la note jointe au dossier.

Karine PONCET-MOISE précise que le budget actuellement présenté est un budget provisoire. La part la plus importante des dépenses correspond à la masse salariale qui reste identique. Le chantier de modification du SCoT va impliquer une augmentation de 40 000 euros du montant de la dépense attribuée à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise.

Concernant les orientations budgétaires de la Communauté de l'Eau, **Karine PONCET-MOISE** précise que les principales recettes proviennent des adhésions des collectivités et organismes membres.

Les principales dépenses concernent les dépenses liées à la masse salariale (110 000 euros) et les charges de fonctionnement.

Une note détaillée permet de préciser les missions et les chantiers portés par la Communauté de l'Eau.

- **Sud Grésivaudan : information sur les travaux**

Philippe AUGER explique que l'EP SCoT accompagne les travaux de fusion des intercommunalités du Sud Grésivaudan prévue le 1^{er} janvier 2017, en particulier concernant le volet urbanisme. La CC Bourne à l'Isère a souhaité que la convention d'accompagnement de l'EP SCoT signée l'année dernière, puisse être étendue à l'ensemble du territoire du Sud Grésivaudan.

Yannik NEUDER est favorable à cette initiative et demande si toutes les intercommunalités qui fusionnent peuvent bénéficier de cet accompagnement de l'EP SCoT.

Jean-Paul BRET répond que cette convention est intervenue dans le cadre d'un accord amiable suite au contentieux entre l'EP SCoT et la CC Bourne à l'Isère.

Yannik OLLIVIER ajoute les territoires peuvent cependant demander à être accompagnés par les services de l'EP SCoT.

Le président remercie les participants et clôt la séance en annonçant que le prochain bureau syndical se tiendra le **mardi 8 novembre 2016 de 12h à 14h** en salle Antoine Commandeur à la Mairie de Seyssins.